



- Rappel des règles exceptionnelles de quorum et de pouvoir applicables jusqu'au 31 juillet 2022
- Pouvoirs
- Nomination du secrétaire de séance
- · Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Présentation de Leslie Grimaux et José Paul Buridon en charge de l'accueil/secrétariat général de la CCLTG et de la France Services

Ordre du jour



Intervention du syndicat mixte Tarn-et-Garonne : Point d'avancement de la fibre optique sur le territoire – Extinction du réseau cuivre

Information sur l'état d'avancement du pacte financier et fiscal de la CCLTG et ses 31 communes membres

- 1/ Modification de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- 2/ Convention de gestion entre la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et la commune de Beaumont-de-Lomagne
- 3/ Adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise
- 4/ Modification du règlement intérieur de l'école de musique (instauration prélèvement automatique)
- 5/ Création d'un emploi de contractuel
- 6/ Création d'un emploi pour mener à bien un projet / une opération identifiée
- 7/ Instauration du Droit de préemption urbain sur les communes de Beaumont-de-Lomagne, Lavit, Sérignac, Belbèze-en-Lomagne





- 8/ OPAH: Dossiers pour engagements
- 9/ Opération façade : Dossiers pour engagement
- 10/ Plan d'aide au commerce territorial (PACTe): Dossiers pour engagement
- 11/ Aide à l'immobilier d'entreprises : Dossiers pour engagement
- 12/ Portage de repas à domicile : versement aide communautaire en faveur de l'EHPAD de Beaumont de Lomagne pour l'acquisition d'un véhicule réfrigéré
- 13/ Questions diverses



Intervention du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique



Information sur l'état d'avancement du pacte financier et fiscal de la CCLTG et ses 31 communes membres

- <u>Convention de gestion à approuver au Conseil communautaire du 30 juin 2022</u> pour traiter la question des prises d'intérêts communautaires (<u>piscine et médiathèque</u>) au 1 er juillet 2022. Convention de gestion entre l'EPCI et la commune de Beaumont pour la période du 1 er juillet 2022 au 31 décembre 2022.
- <u>Concernant les nouveaux statuts, avec la prise de compétence SDIS</u>: On attend les délibérations des 31 communes dans les 3 mois, puis la Préfecture prendra un arrêté préfectoral dont la date sera le point de départ des prises de compétences mentionnées dans les nouveaux statuts.
- <u>CLECT après l'arrêté préfectoral (probablement fin septembre 2022) dans laquelle on règlera via une modification des attributions de compensation (AC), les flux financiers suivants entre l'EPCI et les 31 communes membres :</u>
 - ✓ Compétence contributions SDIS : compensation des contributions SDIS des 31 communes de l'année pleine 2022 via les AC.
 - ✓ Traiter la question des intérêts communautaires (piscine et médiathèque) pris en charge par la commune de Beaumont pour la période du 1er/01/2022 au 30/06/2022 : compensation via les attributions de compensation pour la période du 1er/01/2022 au 30/06/2022.



Information sur l'état d'avancement du pacte financier et fiscal de la CCLTG et ses 31 communes membres

- Concernant les délibérations des communes sur « l'adoption des nouvelles attributions de compensation et adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 5 avril 2022 fixant les modalités d'évaluation des charges transférées » :
 - ✓ Pour pouvoir intégrer la Dotation de solidarité communautaire (DSC) dans les AC, il nous faut avoir une délibération favorable des 10 communes bénéficiaires initialement de la DSC.
- A ce jour, 16 communes sur 31 ont transmis à la CCLTG leurs délibérations sur l'approbation des statuts, des intérêts communautaires et du rapport de CLECT du 4/04/2022.

RAPPEL : Date butoir de transmission des délibérations en préfecture : 22/07/2022 (3 mois à compter de la date de notification officielle par la CCLTG : 22/04/2022)

- Demande de complément de prestation RCF pour poursuite accompagnement.
- <u>- La CCLTG doit travailler sur les transferts de personnel et de biens, pour des prises de compétences effectives au 1^{er} janvier 2023 (conventions de transfert des biens et des personnels, transferts de dossiers agents, saisine comité technique du CDG82, ...)</u>



Délibérations



1. Modification de la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges transférées (CLECT)

Monsieur le Président explique que la commune de Vigueron a souhaité par délibération du 08 avril 2022 changer son représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT).

Monsieur LACROIX n'étant pas toujours disponible, Madame Pierrette GALINA a été chargé par son Conseil municipal de représenter la commune de Vigueron au sein de la CLECT de la Communauté de communes.

- → Le Conseil communautaire sera appelé à :
- DESIGNER Madame Pierrette GALINA membre de la CLECT en remplacement de Monsieur Franck LACROIX, représentant la commune de Vigueron.



2. Convention de gestion entre la Commune de Beaumont-de-Lomagne et la CCLTG pour la gestion de la piscine de la base de loisirs et de la médiathèque du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022

Suite à l'élaboration d'un nouveau pacte financier et fiscal entre la communauté de communes et ses 31 communes membres et à la modification statutaire qui en découle, un certain nombre de compétences obligatoires et optionnelles de la CCLTG ont été précisées par la définition d'un intérêt communautaire, par délibération n°20220214D02 du Conseil communautaire du 14 avril 2022.

Ainsi, ont été attaché à la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », notamment les intérêts communautaires suivants :

- L'aménagement, l'entretien et la gestion de la piscine située sur la base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne;
- L'aménagement, l'entretien et la gestion de médiathèques accueillant au minimum 5000 entrées par an.

La définition de ces intérêts communautaires entre en vigueur à la date du 1^{er} juillet 2022. <u>Cependant, dans l'immédiat, la CCLTG ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de ces nouvelles missions.</u>

Aussi, afin de garantir la continuité du service public jusqu'au 31 décembre 2022, date à laquelle la CCLTG et la Commune Beaumont auront procédé au transfert des personnel et de biens nécessaires à l'exercice des compétences visées, il est nécessaire de pouvoir disposer du concours de la Commune de Beaumont-de-Lomagne en lui confiant par convention de gestion conformément à l'article L5214-16-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, la gestion de « l'aménagement, l'entretien et la gestion de la piscine située sur la base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne » et de « l'aménagement, l'entretien et la gestion de médiathèques accueillant au minimum 5000 entrées par an ».

La présente convention concerne des compétences qui jusqu'alors étaient exercées par la commune de Beaumont de Lomagne.

→ Le Conseil communautaire sera appelé à :

- APPROUVE la convention de gestion entre la Commune de Beaumont-de-Lomagne et la CCLTG pour la gestion de la piscine de la base de loisirs et de la médiathèque;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de gestion.



3. Adoption du règlement budgétaire et financier de la CCLTG suite au passage à la M57

Monsieur le Président explique que suite au passage à la nomenclature comptable M57, la Communauté de Communes doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la CCLTG. Il définit également les règles internes propres au service financier de la collectivité.

En tant que document de référence, ce règlement a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

→ Le Conseil communautaire sera appelé à :

- ADOPTER le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise;
- DECIDER de communiquer aux agents concernés employé à la Communauté de communes;
- DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



4. Modification du règlement intérieur de l'école de musique

Monsieur le Président explique qu'afin de proposer un moyen de paiement moderne aux usagers et d'assurer une rentrée des fonds plus rapide pour la collectivité, il est proposé d'autoriser le prélèvement automatique pour la facturation des prestations de l'école de musique.

La cotisation annuelle sera réglée uniquement par prélèvement automatique au trimestre. Le prélèvement sera effectué à trimestre échu. Le relevé d'identité bancaire sera transmis chaque année lors de l'inscription à l'école de musique.

→ Le Conseil communautaire sera appelé à :

- APPROUVER le règlement intérieur modifié de l'école de musique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

Lomagne TARN ET GARONNAISE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

5. Création d'un emploi de contractuel (agent d'entretien)

Monsieur le Président propose de créer et de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent suite au départ à la retraite de l'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions de chargé(e) d'entretien des locaux de la Communauté de Communes, de l'Office de Tourisme et de l'école de musique à temps non complet de 15h30 pour une durée d'un an à compter du 1/10/2022.

→ Le Conseil communautaire sera appelé à :

- AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel;
- CHARGER le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget.



6. Création d'un emploi pour mener à bien un projet / une opération identifiée (poste VTA)

Monsieur le Président propose de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargé(e) de mission "développement territorial" dans le cadre du dispositif aidé "Volontariat Territorial en Administration », à temps complet, pour une durée de 1 an à compter du 1^{ER} Septembre 2022 pour remplacer Mr Mickaël MACBETH.

Rappel : L'aide forfaitaire de l'Etat est de 15 000 euros quelle que soit la durée du contrat (12 ou 18 mois) ou la quotité du temps de travail (qui doit être de 75 % au moins).

Le reste à charge pour la CCLTG est d'environ 15 000 €.

→ Le Conseil communautaire sera appelé à :

- AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel;
- CHARGER le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent;
- DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget.



7. Instauration du Droit de Préemption Urbain sur les communes de Beaumont de Lomagne, Belbèze-en-Lomagne, Lavit et Sérignac

Le Droit de Préemption Urbain permet à une collectivité publique d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente ou faisant l'objet d'une donation (à l'exception de celles réalisées entre personnes d'une même famille) par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise). Il est régi par les articles L211-1 et suivants du Code de l'urbanisme. La collectivité publique se substitue alors à l'acquéreur initial.

Le DPU s'applique:

- → Dans les communes dotées d'un PLU :
 - o sur les zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU).
 - o sur les périmètres de protection rapprochés de prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine.
 - o sur les périmètres de PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques).
- → Dans les communes dotées d'une carte communale : sur un ou plusieurs périmètres délimités par la carte, situés en zone constructible et uniquement en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement spécifié à l'avance, à l'exception des zones déjà couvertes par une ZAD.
- → Impossible de l'appliquer sur les <u>communes régies par le Règlement National de l'Urbanisme</u> (communes ne disposant pas de documents d'urbanisme PLU ou Cartes communales)

La CCLTG, compétente en PLUi, détient la compétence DPU sur les périmètres ou le DPU a été institué par délibération, soit, à ce jour :

- → Zones U et AU du PLU de Beaumont de Lomagne
- → Quelques parcelles sur la commune de Lavit en continuité de la zone d'activités du Coutré

Il est proposé d'étendre ce Droit de Préemption Urbain aux communes qui en ont fait la demande, à savoir Belbèze-en-Lomagne, Lavit et Sérignac.

Il est proposé d'abroger la précédente délibération et de la réinstaurer sur les 4 communes ci-dessus.

15



BEAUMONT-DE-LOMAGNE: Instauration DPU sur les zones U et AU du PLU

Beaumont – Parcelles concernées => zones U et AU du PLU en vigueur





BELBEZE EN LOMAGNE

Instauration DPU sur les parcelles stratégiques de la commune de Belbèze-en-Lomagne

Belbèze-en-Lomagne : Parcelles concernées et Justifications





Zone potentiellement constructible de la carte communale

Zone d'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU)



Instauration DPU sur les parcelles stratégiques de la commune de Lavit

1- Projet de restructuration urbaine : permettre la densification en cœur d'îlot à moyen ou long terme en préservant les accès aux parcelles enclavées.

Lavit - Zone du Bourg : Parcelles concernées et justifications

2- Permettre le développement d'une opération mixte : activités, logements, équipements en cœur de bourg au plus près des équipements et commerces existants.

3-Favoriser aux abords de la halle l'accueil d'activités ou d'équipements permettant de redonner vie à la place centrale. Permettre également la restructuration urbaine et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé.

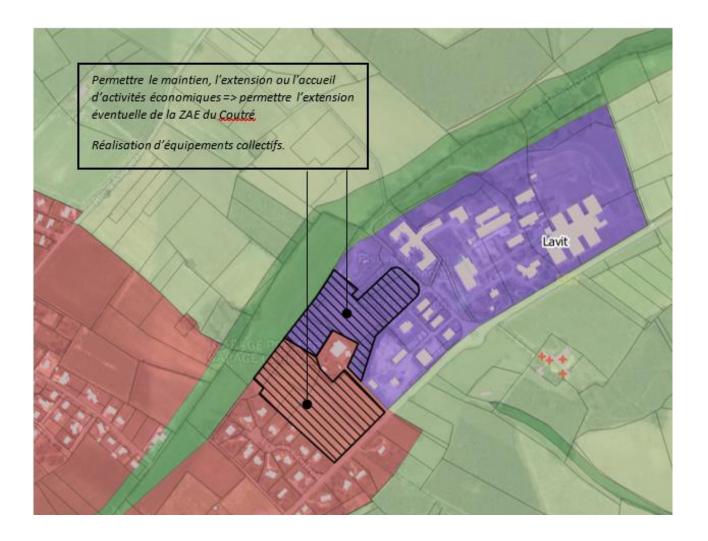
5-Mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat (diversification du parc, restructuration urbaine). Permettre également à terme le développement des équipements.

4-Mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat et lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne et dangereux aux abords de l'Eglise.



Instauration DPU sur les parcelles stratégiques de la commune de Lavit

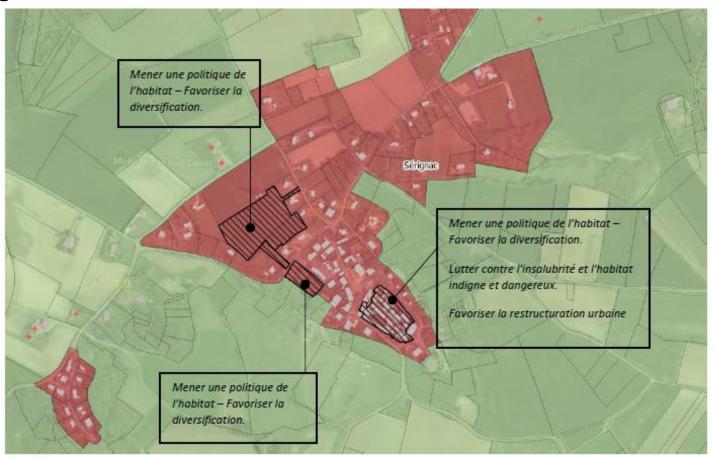
Lavit - Zone du Coutré : Parcelles concernées et Justifications





SERIGNAC Instauration DPU sur les parcelles stratégiques de la commune de Sérignac

Sérignac : Parcelles concernées et Justifications





Zone potentiellement constructible de la carte communale

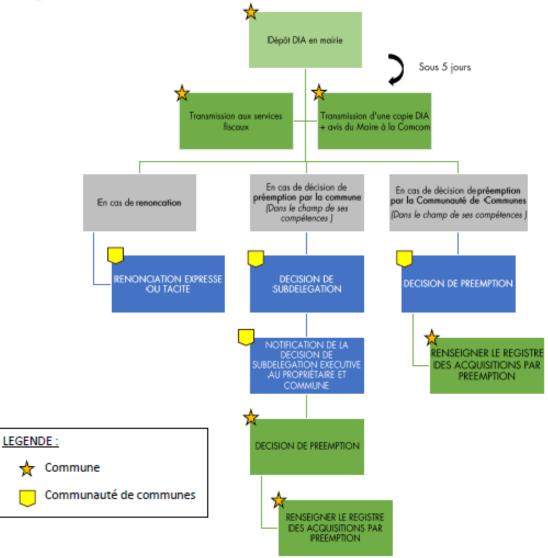
Zone d'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU)



SCHEMA DE PROCEDURE ENTRE COMMUNE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le délai de 2 mois étant très bref, il est nécessaire d'être réactif et de mettre en place une procédure commune.

La décision de préemption doit être notifiée dans un délai de 2 mois et non uniquement envoyée. Elle ne pourra être prise par une commune qu'après décision de subdélégation exécutoire (décision transmise au contrôle de légalité + notification au vendeur).





7. Instauration du Droit de Préemption Urbain sur les communes de Beaumont de Lomagne, Belbèze-en-Lomagne, Lavit et Sérignac

→ Il est proposé au conseil communautaire de :

- ABROGER les délibérations précédentes relatives au droit de préemption urbain ;
- INSTAURER conformément aux plans joints, le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du PLU de Beaumont de Lomagne;
- INSTAURER, conformément aux plans joints, le droit de préemption urbain simple restreint à certaines parcelles stratégiques des cartes communales de BELBEZE-EN-LOMAGNE, LAVIT et SERIGNAC
- DE DONNER DELEGATION à Monsieur le Président pour exercer le droit de préemption urbain en tant que de besoin, dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes;
- DE DONNER L'AUTORISATION à Monsieur le Président, de déléguer le droit de préemption urbain par voie de décision, à la demande d'une commune dans la limite de ses compétences, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, opération par opération;
- D'APPROUVER la procédure de coordination entre les communes et la CCLTG (la procédure sera annexée à ladite délibération);

- PRECISER que le droit de préemption urbain simple institué par la présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R. 211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme;
- PRECISER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme (affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des 31 communes pendant un mois et publication dans deux journaux diffusés dans le département);
- PRECISER qu'en application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée (Directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, Conseil supérieur du notariat, la Chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain, au greffe des mêmes tribunaux)
 - DIRE qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

22

8. OPAH: Dossiers pour engagement



Sont susceptibles de recevoir une aide de la CCLTG, les dossiers suivants :

						I	ı		ı	I		
PROPRIETAIRES Nom du propriétaire	Adresse du logement	n° dossier	Montant SUBV ENTIONNABLE	Montant SUBVENTIONNE	SUBVENTION ANAH	Taux %	PRIME sortie Passoire thermique	PRIME Basse Conso.	PRIME Habiter Mieux PO- PB 2021	TYPE INTERVENTI ON	Montant participation CCLTG	TOTAL DES SUBVENTIONS
				PROPRIE	TAIRES OCCUP	ANTS						
GUIRAUD Véronique	82500 SERIGNAC	82007175	63 319,00	50 000,00	25 000,00	50%	1 500,00		2 000,00	Travaux lourds	1 950 €	30 450,00 €
RAMADOU Cédric	82500 SERIGNAC	82007200	8 662,00	8 662,00	4 331,00	50%	1 500,00		866,20	Précarité Energétique	200 €	6 897,20 €
MIRAMANDE Benoit	82120 CASTERA-BOUZET	82007235	25 160,00	25 160,00	12 580,00	50%	1 500,00		2 516,00	Précarité Energétique	200€	16 796,00 €
COUSIN Jena	82120 LAVIT	82007261	26 447,00	26 447,00	13 223,50	50%	1 500,00		2 644,70	Précarité Energétique	200 €	17 568,20 €
ARQUE Jean-Bernard	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	82007262	14 430,00	14 430,00	7 215,00	50%			1 443,00	Précarité Energétique	200€	8 858,00 €
ARQUE Julie	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	82007263	11 981,00	11 981,00	5 990,50	50%			1 198,10	Précarité Energétique	200 €	7 388,60 €
SALVAN Gael	82120 POUPAS	82007281	41 940,00	30 000,00	15 000,00	50%	1 500,00		3 000,00	Précarité Energétique	200 €	19 700,00 €
												0,00€
					l				TO	TAL PO	3 150 €	
PROPRIETAIRE	S BAILLEURS											
Indiv. LABAT LE PIVERT	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	82007270	139 633,00	139 633,00	49 384,70 €	35%	1 000,00€		3 000,00 €	Travaux lourds	5 400 €	58 784,70 €
												0,00€
												0,00€
									TC	TAL PB	5 400 €	
	TOTAUX MONTANTS	DES ENGA	GEMENTS - DO	SSIERS PROPE	RIETAIRES O	CUPAN	ITS ET BAI	LLEURS			8 550,00 €	

Ces subventions seront versées aux propriétaires occupants et bailleurs à l'achèvement des travaux et après délivrance d'une attestation établie par le service instructeur de l'ANAH.

L'assemblée communautaire est appelée à :

→ ACCEPTER de subventionner les propriétaires occupants et bailleurs conformément au tableau ci-dessus.



9. Opération façade: Dossiers pour engagement: approbation d'une aide aux façades Mme GRIMAUD Engagement de la participation régionale

- Approbation d'une aide aux façades / Mme GRIMAUD
- Par délibération du 27/06/19 approuvant le programme de rénovation façades sur la commune de Beaumont, opération conjointe Région/CCLTG/Beaumont visant la réhabilitation des façades du bourg centre
- La Commission façades du 18/11/2021 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention communale de 1 239 € (autorisant à débuter les travaux) et d'une subvention prévisionnelle régionale de 1239 € pour le dossier de Me GRIMAUD.

- → Après réalisation des travaux, justificatifs et visite de conformité effectuée par l'opérateur OPAH, il est proposé à l'assemblée communautaire de :
 - VALIDER la conformité du dossier de Me GRIMAUD pour le versement de la subvention communale de 1239 euros à Mme GRIMAUD
 - AUTORISER M. le Président à mobiliser et à reverser la subvention régionale (sous réserve, à percevoir) de 1239 € à Me GRIMAUD.

	Dates Commission façades	Nom du propriétaire	Adresse du ou des immeubles	Surface de façades traitées en m²	Montant des travaux HT	AVIS COMMISSION	Montant subvention CCLTG	Montant subvention commune Beaumont	Montant prévisionnel subvention Région	Montant total subvention
Ī	10/11/2021	Mme GRIMAUD Danielle	2. Due de la Bésistance	68 et 38 m²	11.025.00.6	ENVORABLE		1 239 €	1 220 6	2.470.6
	18/11/2021	Mime GRIMAUD Danielle	3, Rue de la Résistance	sur 2 façades sur rue	11 036,00 €	FAVORABLE	/	1 239€	1 239 €	2 478 €



10. Plan d'aide au Commerce Territorial (PACTe) : Validation de 2 aides C.CHIAVASSA-RODRIGUEZ Spa-l'Eveil des Sens M.L ORTAN, cuisine créole

- Validation de 2 dossiers d'aides : C.CHIAVASSA-RODRIGUEZ et M.L ORTAN
 - Un règlement d'aides aux commerces existants et nouveaux a été acté en Conseil communautaire du 27/06/2019.
 - o Pack reprise et création de commerces : dotation de $1200 \in$
 - Pack aides à la modernisation/développement : dotation de 1200 €
- 2 points de vente sont susceptibles d'être éligibles à cette dotation :
- Développement d'un commerce existant : Christelle CHIAVASSA-RODRIGUEZ Spa-l'Eveil des Sens 34 rue Despeyrous à Beaumont
 - Institut de Beauté, soins esthétiques et vente de produits cosmétiques
 - Investissement éligible : 73 962,68 €HT = 1200 € dotation de la CCLTG
- Création d'un nouveau commerce :
 - Marie-Line ORTAN, restauration cuisine créole/dépôt pain 35 rue P.Fermat à Beaumont Nom commercial : Nou lé la la dodo lé la Investissement éligible : 2 928,54 €HT = 1200 € dotation de la CCLTG

- → Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à :
 - o APPROUVER l'attribution d'une dotation de 1200 € à ces deux points de vente.



11. Aide à l'immobilier d'entreprises : validation d'une aide à la SCI MD IMMO / La fleur Lomagnole Me.DAUBAS (Lavit)

AMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMERCIAL POUR LE TRANSFERT DE LA SASU LA FLEUR LOMAGNOLE

- Par courrier en date du 25/04/22, la CCLTG a été sollicitée par la SCI MD IMMO / La fleur Lomagnole Marianne DAUBAS à Lavit pour une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise.
- Actuellement locataire de son local commercial, Me DAUBAS vient d'acquérir au nom de sa SCI un immeuble à Lavit dans lequel elle souhaite transférer son activité de fleuriste. Elle envisage de nombreux travaux pour exploiter ce nouveau local : démolition murs, isolation, électricité, éclairage, sol, menuiseries, chauffage/clim, chauffe-eau, chambre froide, sanitaires.
- Ce nouveau local lui permettra de développer son activité avec un élargissement de sa gamme (bulbes, bouquets de jardinages, produits pépinières, ateliers...)
 Le dossier est susceptible d'être éligible au Pass commerce de proximité de la Région et à l'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCLTG.
- Conformément au Règlement d'aide à l'investissement immobilier de la CCLTG, la subvention de la CCLTG est calculée de la façon suivante : 30% du montant maximal d'aides publiques pour le projet d'investissement immobilier HT ; plafonnée à 10 000 €.

Calcul de l'aide à l'immobilier d'entreprise :

Dépense éligible :investissement immobilier : 124 066,63 €HT 20% € d'aides publiques maximum soit 24 813,33 €

réparties à Région 70% : 17 369,33 € CCLTG 30% : 7 444 €

- → Le Conseil communautaire est appelé à :
- → APPROUVER l'attribution d'une aide à l'immobilier de 7444 € à la SCI MD IMMO;
- → AUTORISER la Région Occitanie à apporter une aide complémentaire ;
- → AUTORISER le Président à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.



12. Portage de repas à domicile : versement aide communautaire en faveur de l'EHPAD de Beaumont de Lomagne pour l'acquisition d'un véhicule réfrigéré

La CCLTG dispose de la compétence : « Action en faveur du maintien des personnes âgées par le biais d'une participation financière au portage de repas à domicile ».

Tous les jours de l'année, ce service de distribution de repas en liaison froide, destinés aux personnes âgées du territoire, est réalisé par l'EHPAD de Beaumont de Lomagne. L'activité du portage n'a cessé de croitre en particulier depuis les différents confinements.

Compte tenu de ces circonstances et de départs à la retraite d'agents, le service a repensé son fonctionnement afin de rationaliser les livraisons tout en cherchant à conserver la qualité de la prestation. Ainsi, depuis le mois de janvier 2022, les tournées sont effectués par un seul agent sur toute la journée. Ces changements permettent d'abord d'offrir un travail à temps plein à deux livreurs et ensuite de ne nécessiter qu'un seul véhicule.

Les deux véhicules actuels utilisés ont été acquis avec l'aide de la CCLTG en 2016 et 2017. Compte tenu du kilométrage et du coût des réparations régulièrement effectuées, il est nécessaire de procéder à un renouvellement.

A ce titre, l'EHPAD a sollicité une subvention départementale et sollicite la CCLTG pour une subvention exceptionnelle de 6000 € destinée à financer l'acquisition d'un véhicule réfrigéré. Ce montant a été inscrit au budget primitif 2022 de la communauté de communes.

- → Le Conseil communautaire sera appelé à :
- APPROUVER l'attribution une aide communautaire de 6000 € en faveur de l'EHPAD pour l'achat d'un véhicule réfrigérés de transport des repas;
- DONNER pouvoir à son Président pour signer les pièces administratives et financières relative à l'opération.



Questions diverses

Questions diverses



FRANCE SERVICES - ACCUEIL CCLTG

Les 2 agents recrutés pour assurer l'accueil de la France Services et le secrétariat/ accueil de la CCLTG sont arrivés le 1^{er} juin 2022.

L'aménagement des locaux et des bureaux est quasiment terminé.

6 jours de formation au mois de juin et 2 jours d'immersion dans des Frances Services de Tarn-et-Garonne (commune de St Nicolas et communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain)

La France Services n'est pas ouverte à ce jour.

Audit France Services réalisé le 7 juin 2022.

Attente de la labélisation officielle (première quinzaine de juillet)

Peinture entrée CCLTG: 1ère semaine de juillet 2022

Pose de signalétique CCLTG et France Services : deuxième semaine de juillet 2022

Ouverture de la France Services le vendredi 22 juillet 2022 (sous réserve de la labélisation)

Arrivée de la signalétique France Services fin juillet 2022.

La communication grand public sur l'ouverture de la France Services se fera en septembre 2022.

L'inauguration de la France Services se fera en septembre – octobre 2022.

INFORMATION RECRUTEMENTS

- Accueil secrétariat général/France Services : Recrutement de Leslie Grimaux et José Paul Buridon le 1^{er} juin 2022
- Poste « espaces verts »: Recrutement d'Arnaud Latapie depuis le 15 mai 2022.
- Poste « voirie » (en remplacement d'un départ à la retraite) : Recrutement de Juan Enrique Campos Guzman à compter du 1^{er} juillet 2022.
- Poste « épareuse » (en remplacement de Pascal Gineste) : Fin de la publication de l'offre au 12 juin Entretien programmée le 28 juin
- Poste VTA « développement local » (en remplacement Mickael Macbeth) à la publication jusqu'au 28 juin 2022 Entretien programmé en juillet
- Poste « Petites Villes de demain » à la publication jusqu'au 30 juin 2022 Entretien programmé courant juillet



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : Point d'avancement

- Séminaire de démarrage : Mercredi 15 juin à 18h00 à Sérignac
- Ateliers sur le volet foncier : 8/11/12 Juillet => confirmer la présence
 - Ateliers sous forme de permanences communales (45 Min à 2h00 en fonction de la taille des communes)
 - o 5 communes hôtes
- Remise du diagnostic agricole durant l'été
- Déclenchement de la Tranche optionnelle n ° 2 du PLUi : « Schéma de Développement Economique et Touristique » =>validé par le comité de pilotage du PLUi



<u>INFORMATION</u> – Fin de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des cimetières au 1er juillet 2022

Les services techniques de la CCLTG font actuellement le tour des cimetières pour faire un inventaire (accessibilité, état actuel des cimetières,....)

Proposition de réunion, mi septembre 2022, animée par le CAUE, en présence :

- des 3 commissions CCLTG : « Habitat, OPAH, Aménagement de village », « voirie, assainissement », « prospectives et initiatives »
- des 31 Maires et de leurs services techniques s'ils en disposent
- des services techniques de la CCLTG

Cette réunion aura pour objet de rappeler la règlementation à venir et de présenter des exemples concrets de solutions d'aménagements de cimetières

<u>INFORMATION</u> - Contrôle de Chambre Régionale des Comptes : vérification des comptes et de la gestion de la CCLTG de 2016 jusqu'à aujourd'hui. Durée de la procédure de contrôle : 1 an.



INFORMATION sur les délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président

Renouvellement des marchés de transport à la demande (TAD)

Modalités des 3 services en place pour 2021 :

- → Pour le TAD SPORTS : Renouvellement pour la période de la prochaine année scolaire 2022-2023.
- → Pour le TAD ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement): Les services sont adaptés aux dates d'ouvertures des ALSH. Ce marché est à renouveler à compter de septembre 2022.
- → Pour le TAD accès Zones Urbaines les jours de marché : le marché est à renouveler au 01/01/2023.

Il est rappelé que les crédits sont inscrits au budget 2022.



INFORMATION sur les délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président

 Renouvellement du marché relatif aux Contrôles d'Assainissement non collectif

L'accord cadre M18013 d'une durée de 4 ans, attribué par la communauté de communes à la SAUR, pour la réalisation de missions de conseils et de contrôles relatifs à l'assainissement non collectif, prend fin le 31/12/2022.

Au vu de la délégation de pouvoir accordée du conseil communautaire au président, pour les marchés en dessous des seuils formalisés, le président informe l'assemblée qu'une consultation va être lancée pour le renouvellement de ce marché Accord cadre d'une durée de 4 ans à compter du 01/01/2023 et suivant les sommes inscrites au budget.